



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 51 - SEPTEMBRE

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté n° 939 du 28 août 2015 autorisant le groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône à organiser une manifestation sportive intitulée « 31ème triathlon de Vesoul » le samedi 29 et dimanche 30 août 2015.....	1
Arrêté n° 967 du 1 ^{er} septembre 2015 organisant la suppléance de Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, du mercredi 2 au vendredi 4 septembre 2015.....	27



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC /SDPC/2015-233 du 28 août 2015

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Service interministériel de
défense et de protection
civile

Autorisant le Groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône à organiser une manifestation sportive intitulée « 31ème triathlon de Vesoul » le samedi 29 et dimanche 30 août 2015 .

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 25 juin 2015 de M. Stéphane BONNIN, président du Groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône en vue d'organiser les samedi 29 et dimanche 30 août 2015 une manifestation sportive intitulée « 31^e Triathlon de Vesoul » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 23 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par la Fédération Française de Triathlon en date du 23 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par les maires des communes concernées par les épreuves ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental de la sécurité publique ;



A

VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports ;

VU l'avis favorable émis par M. le directeur de l'agence régionale de santé – unité territoriale de la Haute-Saône ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : M. Stéphane BONNIN, président du Groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée « 31^e Triathlon de Vesoul », qui se déroulera les samedi 29 et dimanche 30 août 2015.

Article 2 : L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Triathlon.

Article 3 : L'organisateur doit reconnaître les parcours la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour des épreuves les zones où une certaine prudence doit être observée.

Il est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

Il doit mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route.

En cas d'incident, les services de la gendarmerie peuvent être contactés en appelant le 17.

Article 4 : Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est en pièce jointe de l'arrêté, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route.

Article 5 : L'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes concernant les secours :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;

- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

Article 6 : En cas de constat d'une prolifération visible de cyanobactéries (nappe colorée superficielle) sur le parcours de natation, l'organisateur s'engage à annuler les épreuves de natation. Si la prolifération reste contenue à la présence d'écumes sur les berges, sans aucune nappe superficielle sur le parcours des nageurs, les épreuves de natation doivent se dérouler dans le strict respect des prescriptions suivantes de l'agence régionale de santé – unité territoriale de la Haute-Saône par l'organisateur :

- installer une rampe d'aspersion, dont la pression et le débit d'eau doivent être appropriés, pour un premier rinçage des nageurs à la sortie du lac ;
- informer les nageurs sur la situation et recommander une douche rapide après l'épreuve. Cette information se fait :
 - sous la forme de l'insertion du communiqué de l'ARS sur le site internet du GTVHS ;
 - en affichant visiblement le communiqué de l'ARS au bureau des inscriptions et aux panneaux d'information le jour de la course ;
 - en rappelant les consignes à chaque briefing qui précède les épreuves.
- mettre à disposition un nombre suffisant de douches à la base de voile et au gymnase de la commune. L'accès est fléché et prioritairement réservé aux nageurs le jour du relais et aux jeunes le lendemain ;
- inciter au port, autant que possible, d'une combinaison et de lunettes de natation ;
- recommander de procéder à un nettoyage soigneux des équipements de bain : maillot, combinaison, bonnet, lunettes.

Article 7 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie ou de police s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

Article 9 : En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

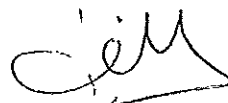
Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : La directrice des services du cabinet de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Stéphane BONNIN, président du Groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône, avec copie transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président du Conseil départemental – direction des services techniques et des transports ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé – unité territoriale de la Haute-Saône ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le 28 août 2015

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

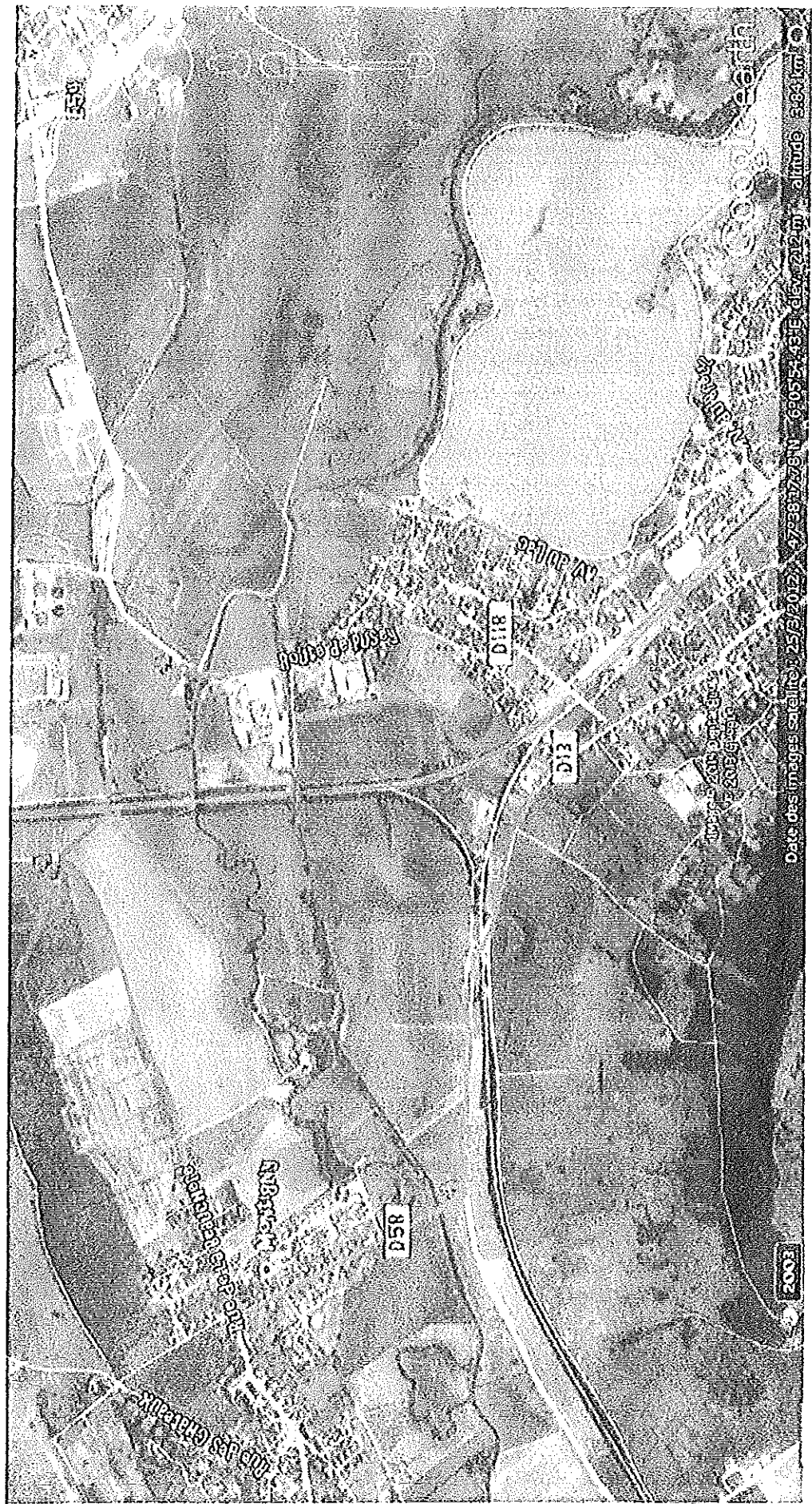
Liste des pièces jointes :

- *parcours des épreuves*
- *liste des signaleurs*

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP
AUBURTIN	Philippe	5 rue des Fauvettes	70000
BARTHELEMY	Patrick	14 place de la République	70000
BENOIT	Pierre	7 rue d'Alsace Lorraine	70000
BOISSEININ	Daniel	3 Rue des Cordeliers	70000
BOISSEININ	Justine	3 Rue des Cordeliers	70000
BONNEFOY	Jean René	15 rue des Jardins	70000
BOURGEOIT	Alain	26 rue Menigoz	70300
BOURGEOIT	André	26 rue Menigoz	70300
DANASSIE	Michel	2 rue de la Fontenotte	70240
DANASSIE	Arnaud	8 rue des Saules	70000
DUPASQUIER	Georges	3b rue Rosa Bonheur	70000
GERARD BORDES	Jean Pierre	27 Grande Rue	70000
GHIDINELLI	Jérôme	rue Noyer Longeron	70170
LECLERC	Patrick	13 rue des Roitelets	70000
LEUVREY	Jocelyne	8 rue du lac	70000
LYAUTEY	François Xavier	13 rue Micheline	70000
MONIER	Michel	2 Impasse des Althéas	70000
LOUDIN	Didier	19 rue de Solborde	70000
POULNOT	Arnaud	14 rue des Veffond	70100
ROLAND	Aline	3 rue Rosa Bonheur	70000
ROYER	Thierry	4 rue de la Pérouse	70000
VIEL	Catherine	8 Impasse des Verjoulots	70000

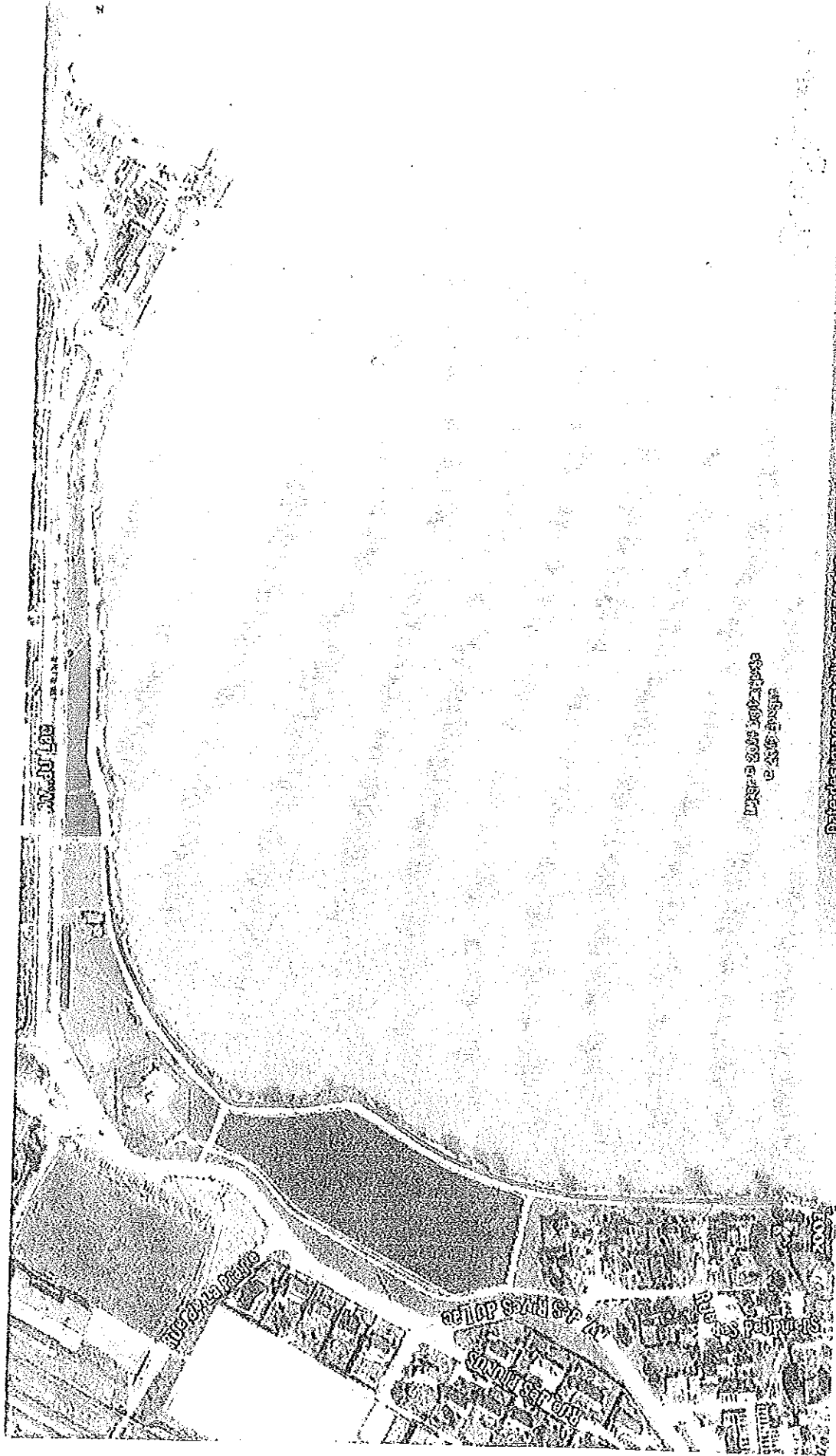
Liste des signaleurs parcours vélo
 "Triathlon de Vesoul" 2015

Parcours Vélo Tri Relais Kids



1 boucle = 7Km

Parcours CàP Tri Relais Kids

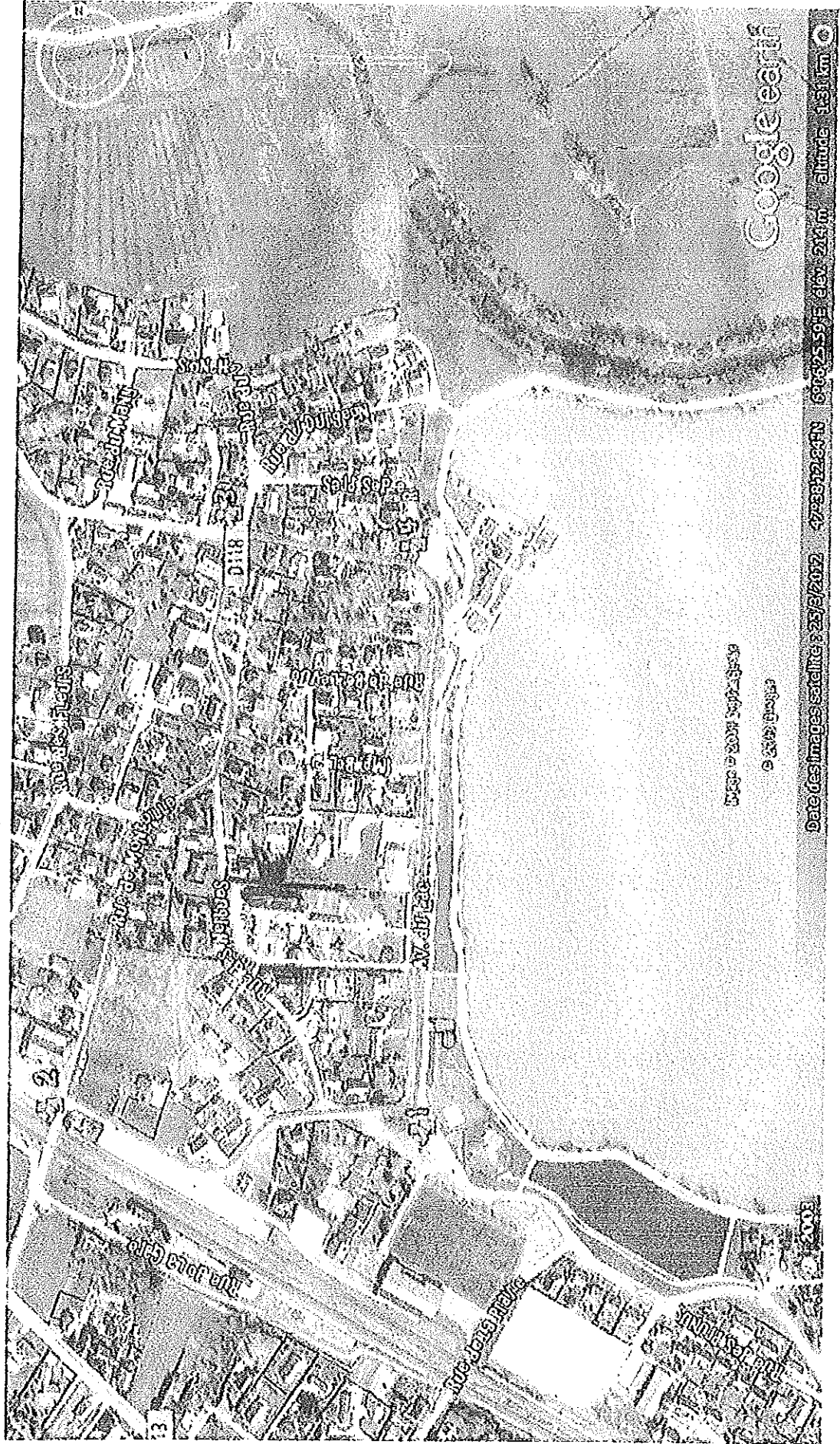


© 2012 Google
Tous droits réservés

Date des images satellite: 25/7/2012 47°23'06.57"N 6°09'26.06"E alt. 210 m altitude 388 m

1 aller retour = 1000 m

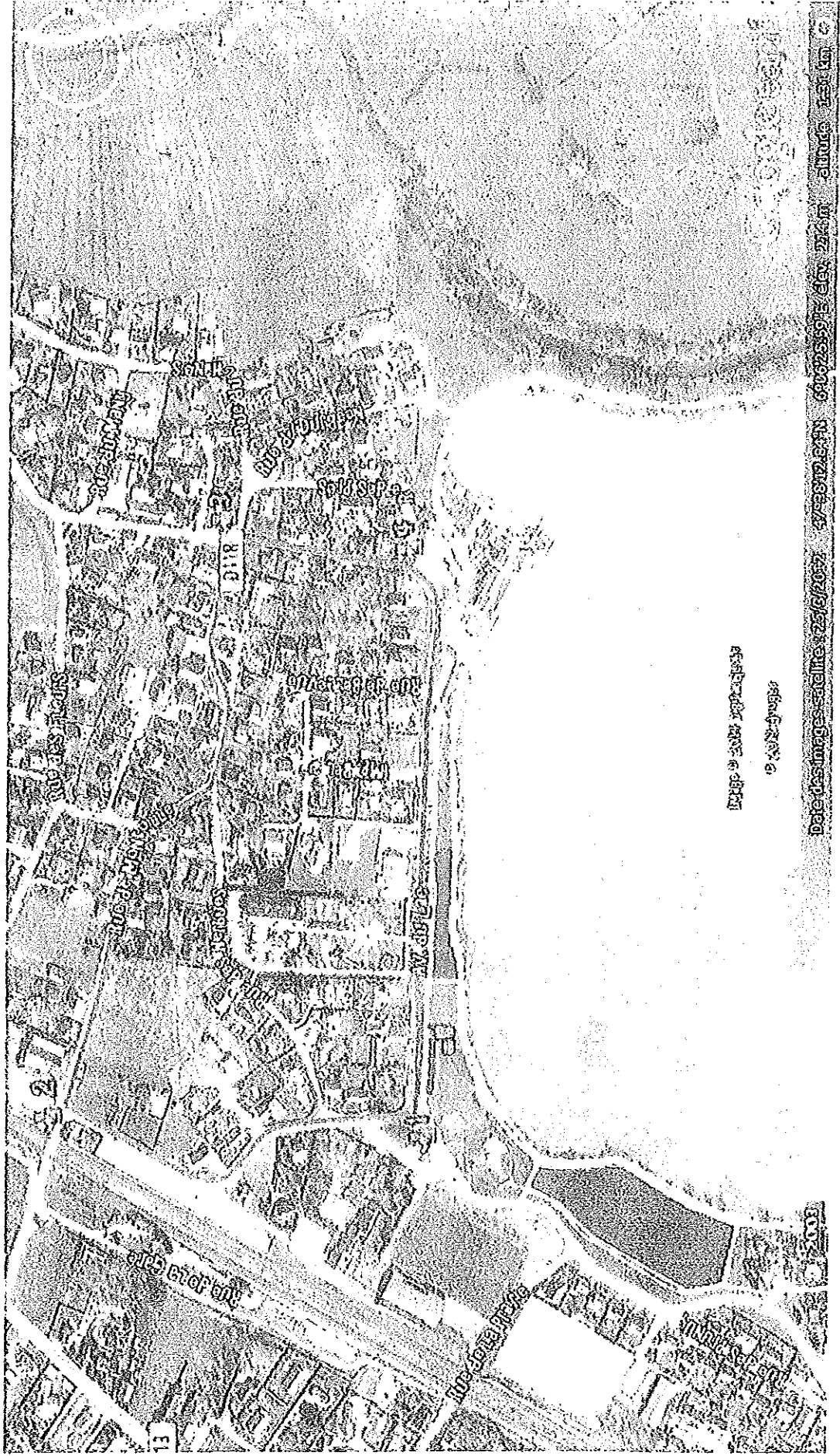
Parcours Vélo Avenir 1



Parcours CàP Avenir 1



Parcours Vélo Avenir 2

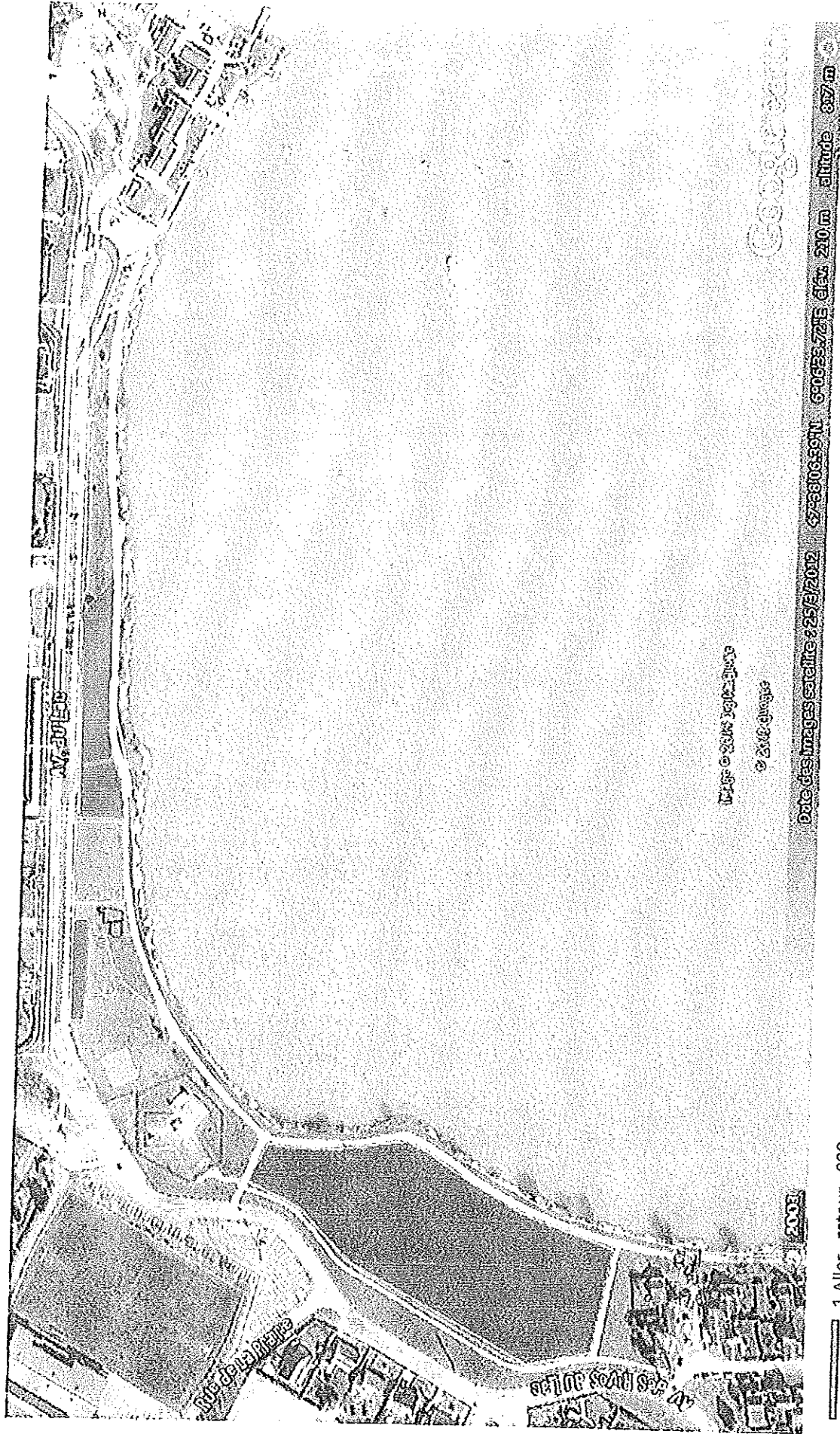


1 Boule = 2Km

Date des images satellite: 25/06/2007
Source: IGN

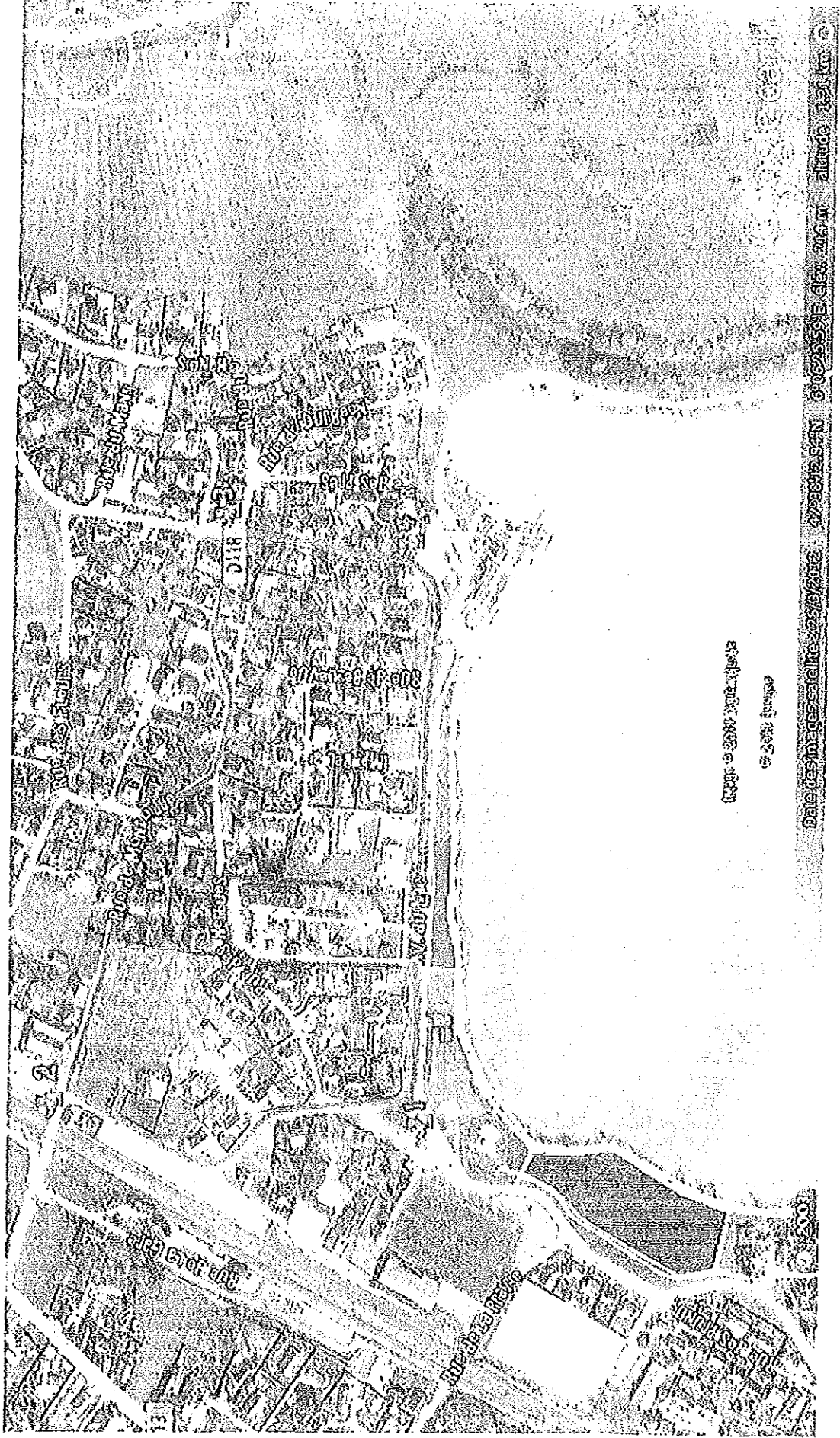
Date des images satellite: 25/06/2007
Source: IGN

Parcours CàP Avenir 2

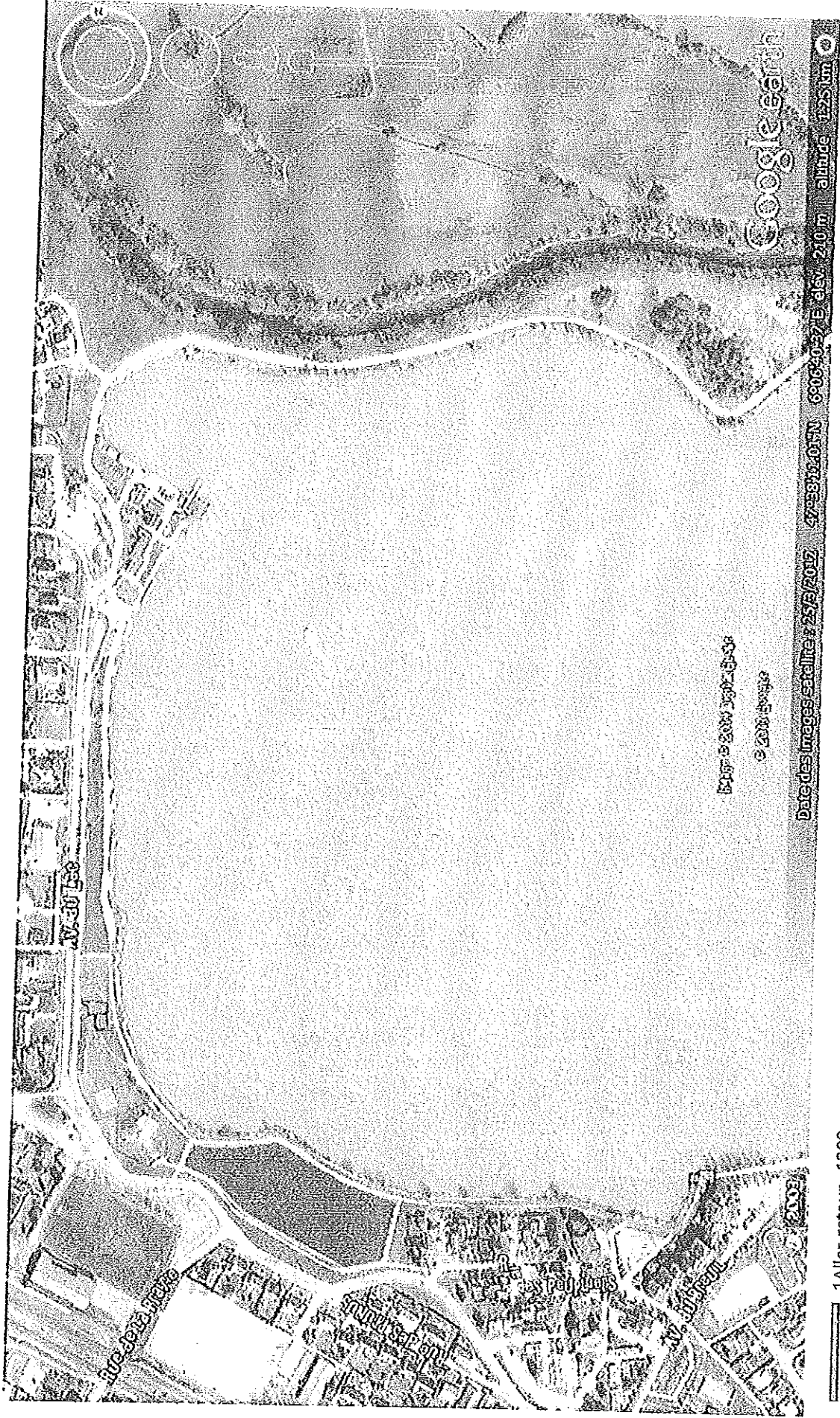


1 Aller - retour = 800m

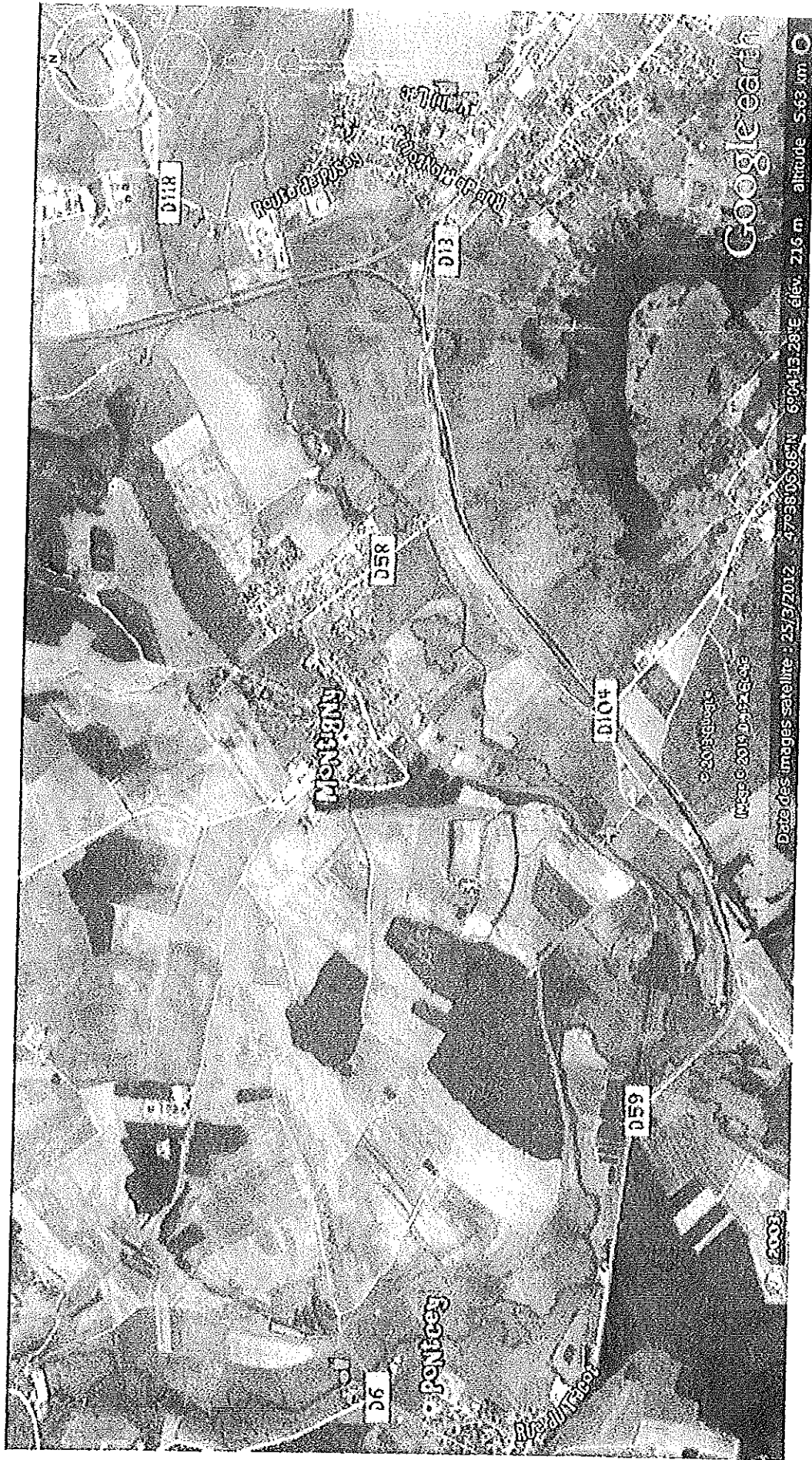
Parcours Vélo Avenir 3



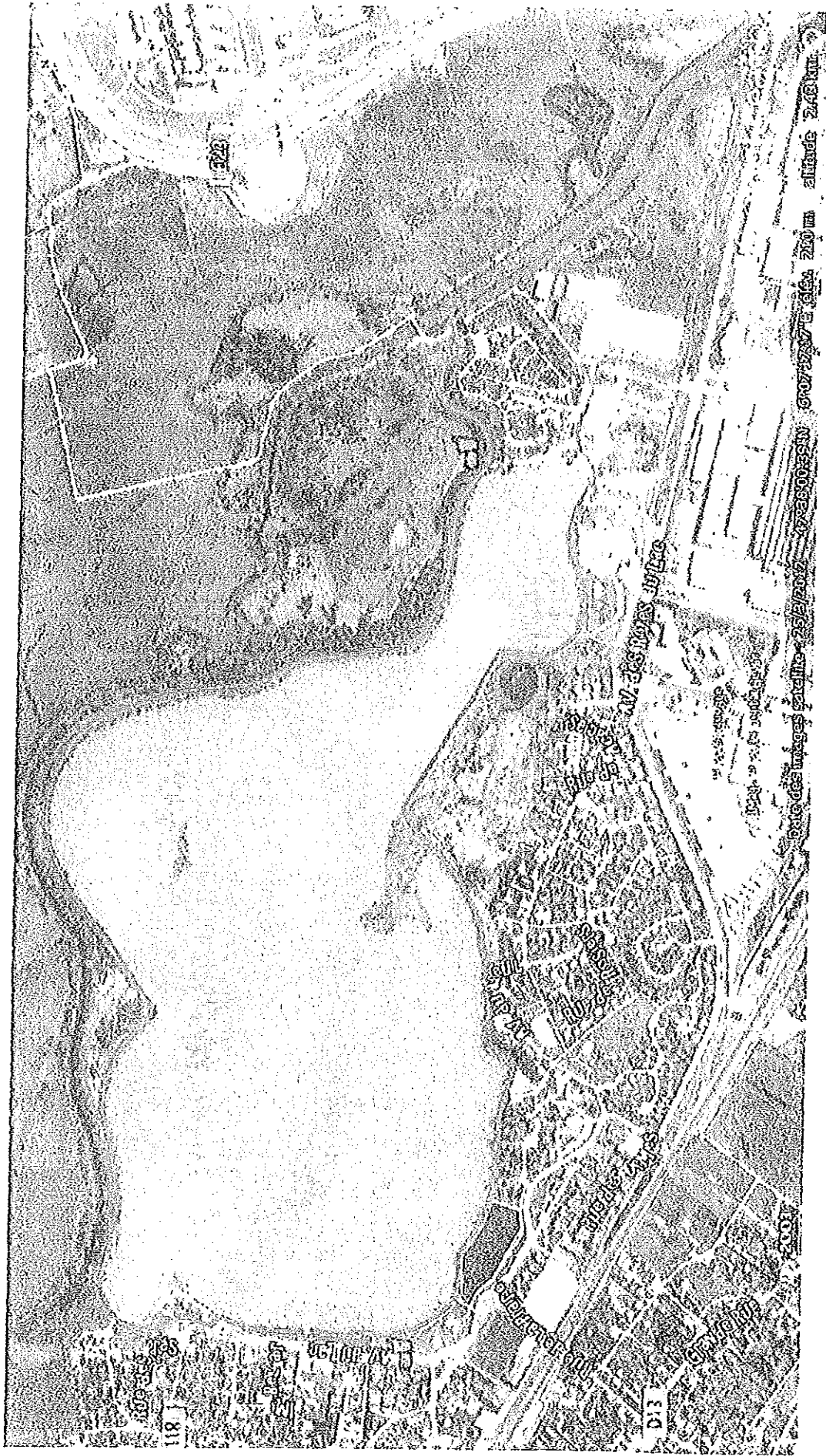
Parcours CàP Avenir 3



Parcours Vélo Tri Relais

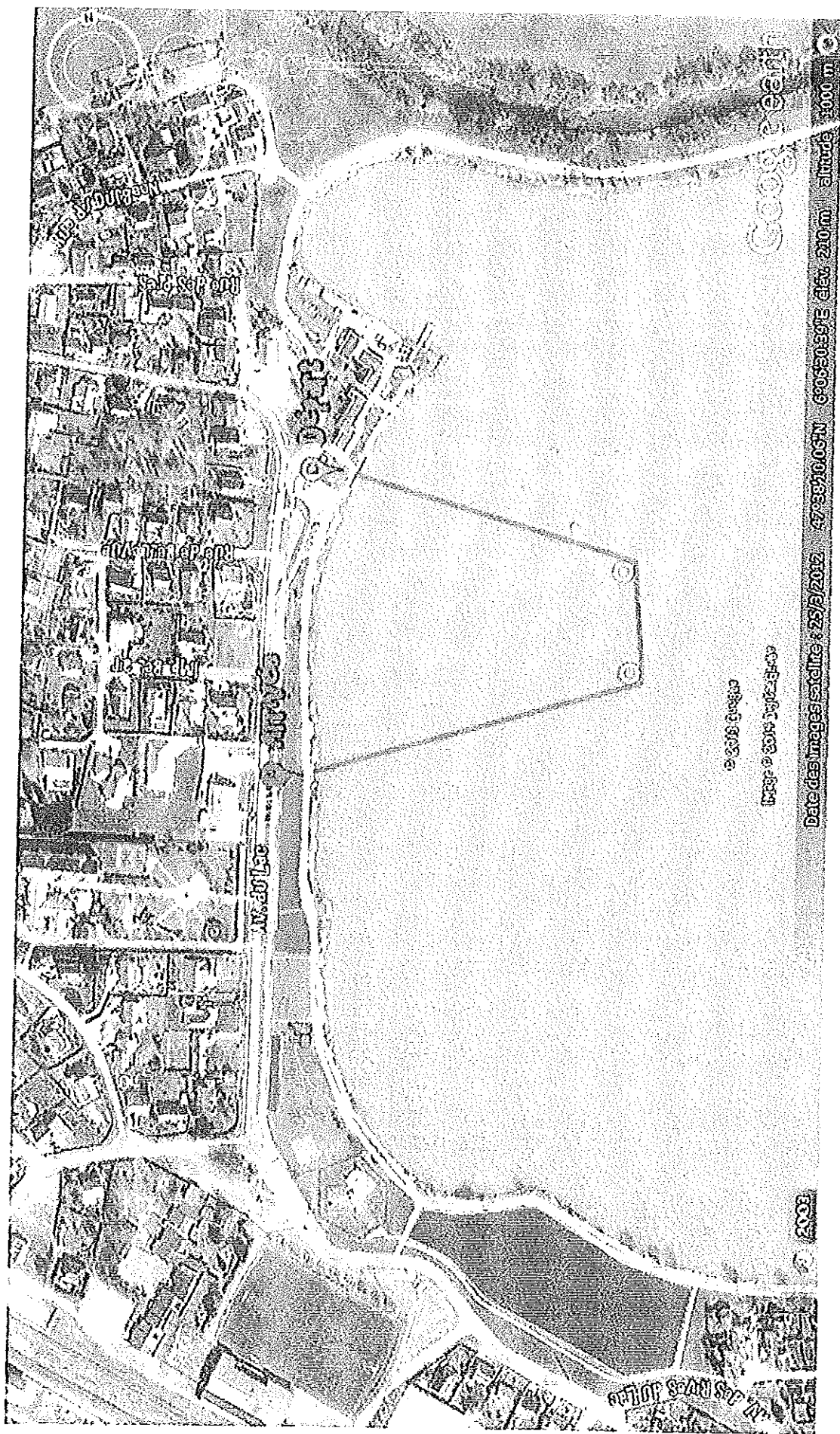


Parcours CàP Tri Relais



1 tour = 7Km

Parcours Natation Distance S

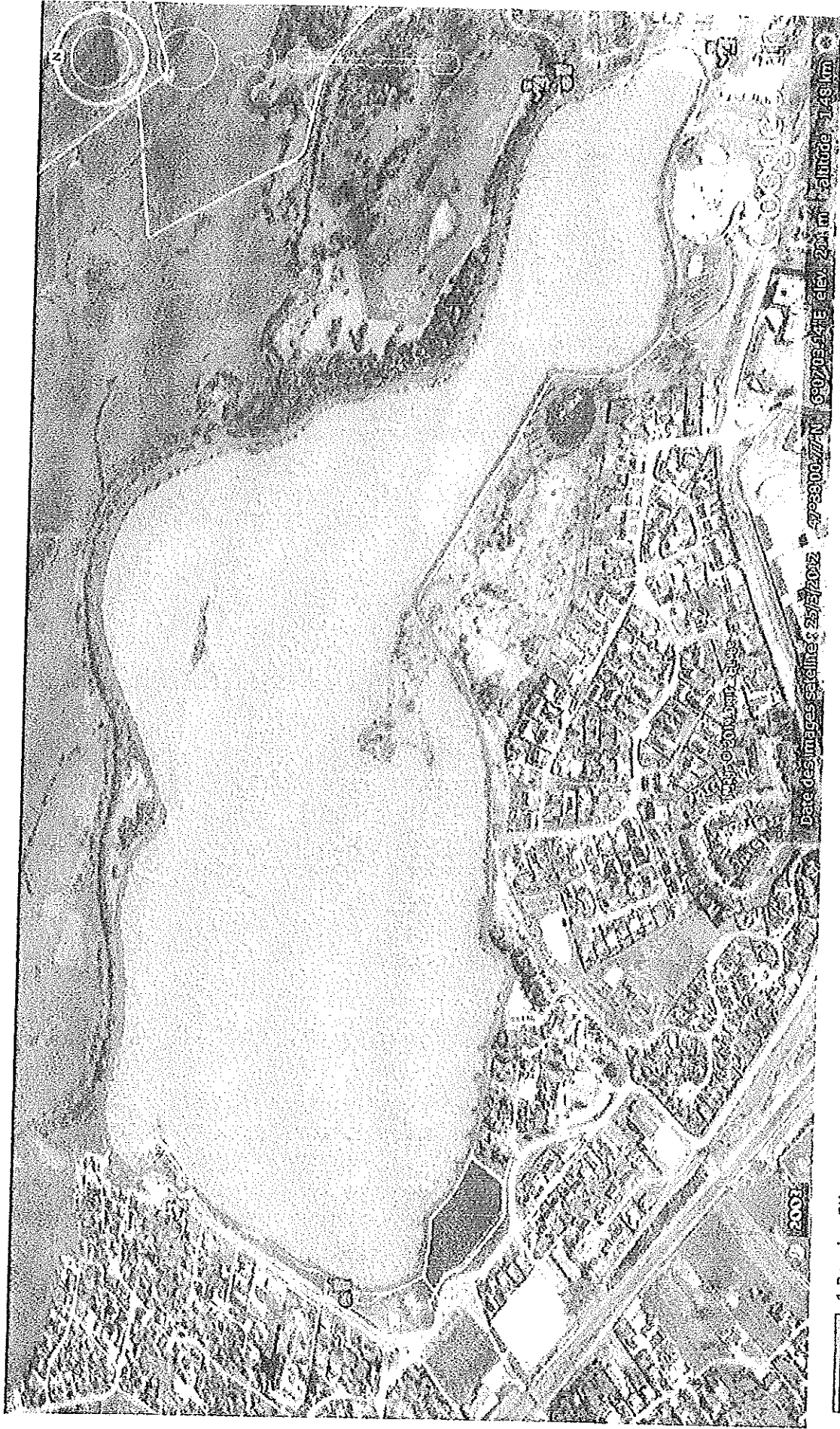


PARCOURS VELOS



1 TOUR DE 20Km

Parcours CàP Distance S



1 Boucle = 5Km

Parcours Natation Distance XS



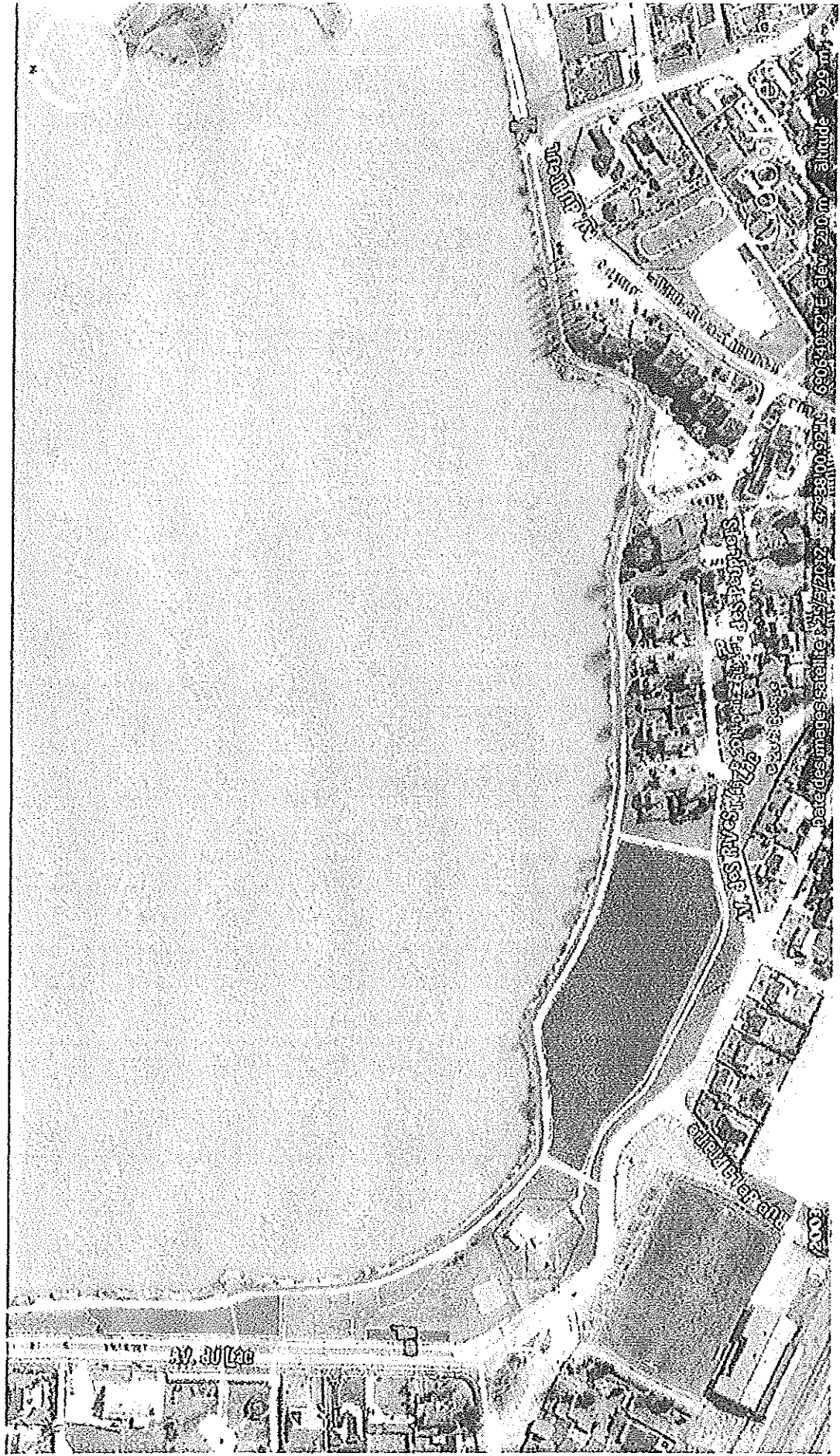
1 Boucle = 250m

Parcours Vélo Distance XS



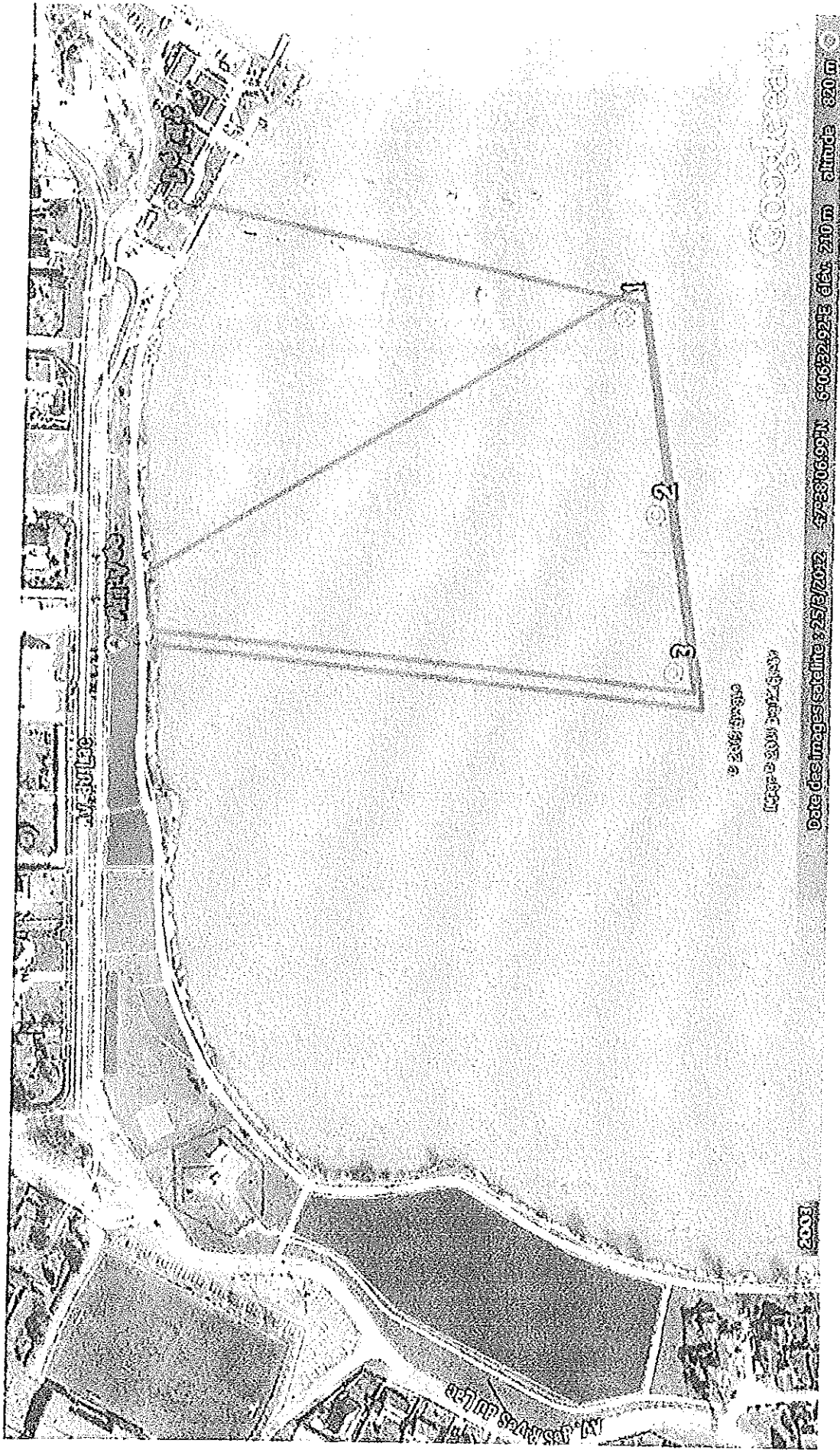
1 Boucle = 7Km

Parcours CàP Distance XS



1 aller-retour = 1600m

Parcours Natation Distance M



— Départ - 1, 2, 3 Arrivée → sortie à l'australienne puis 1, 2, 3 puis arrivée (1500 m)

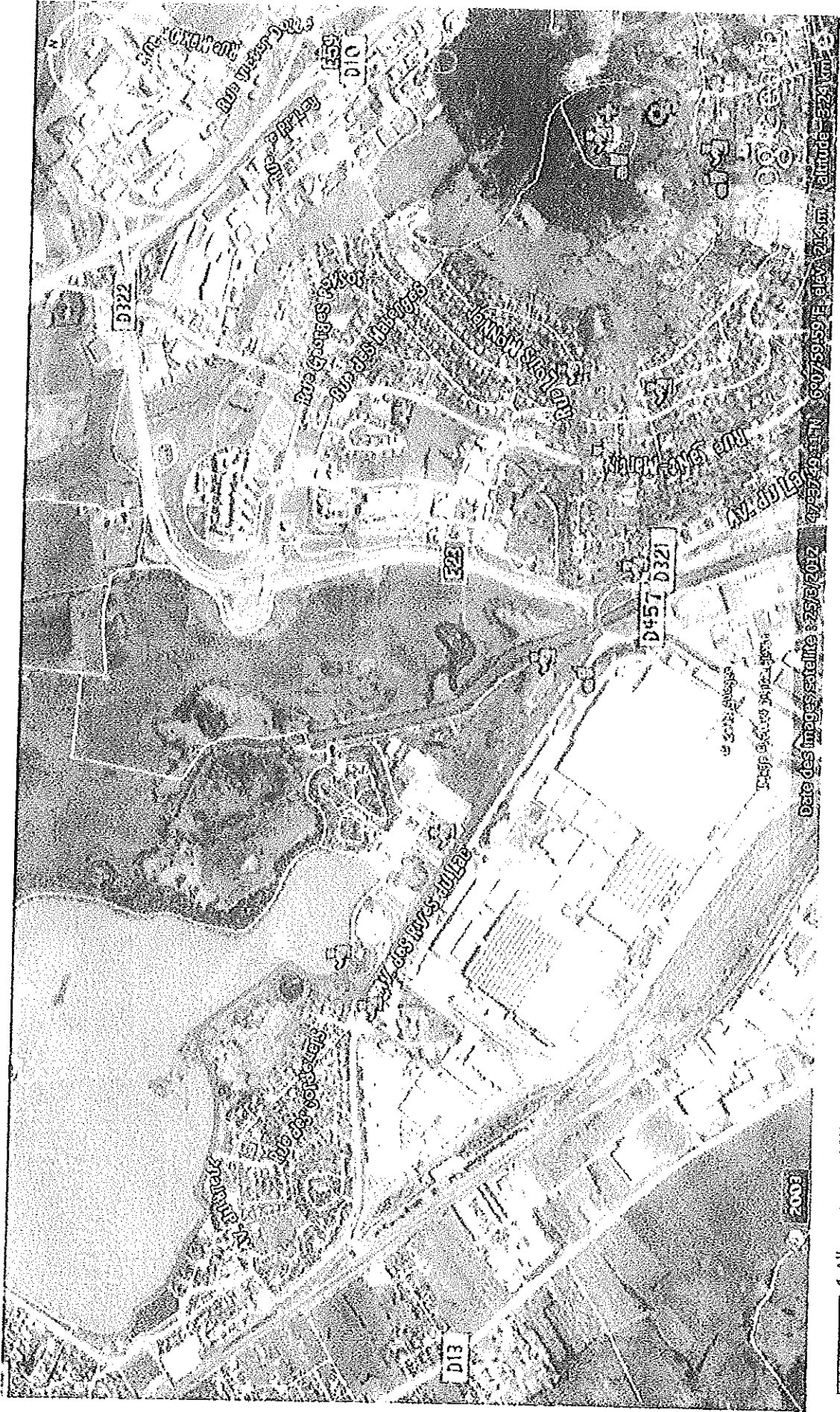
PARCOURS VELO M



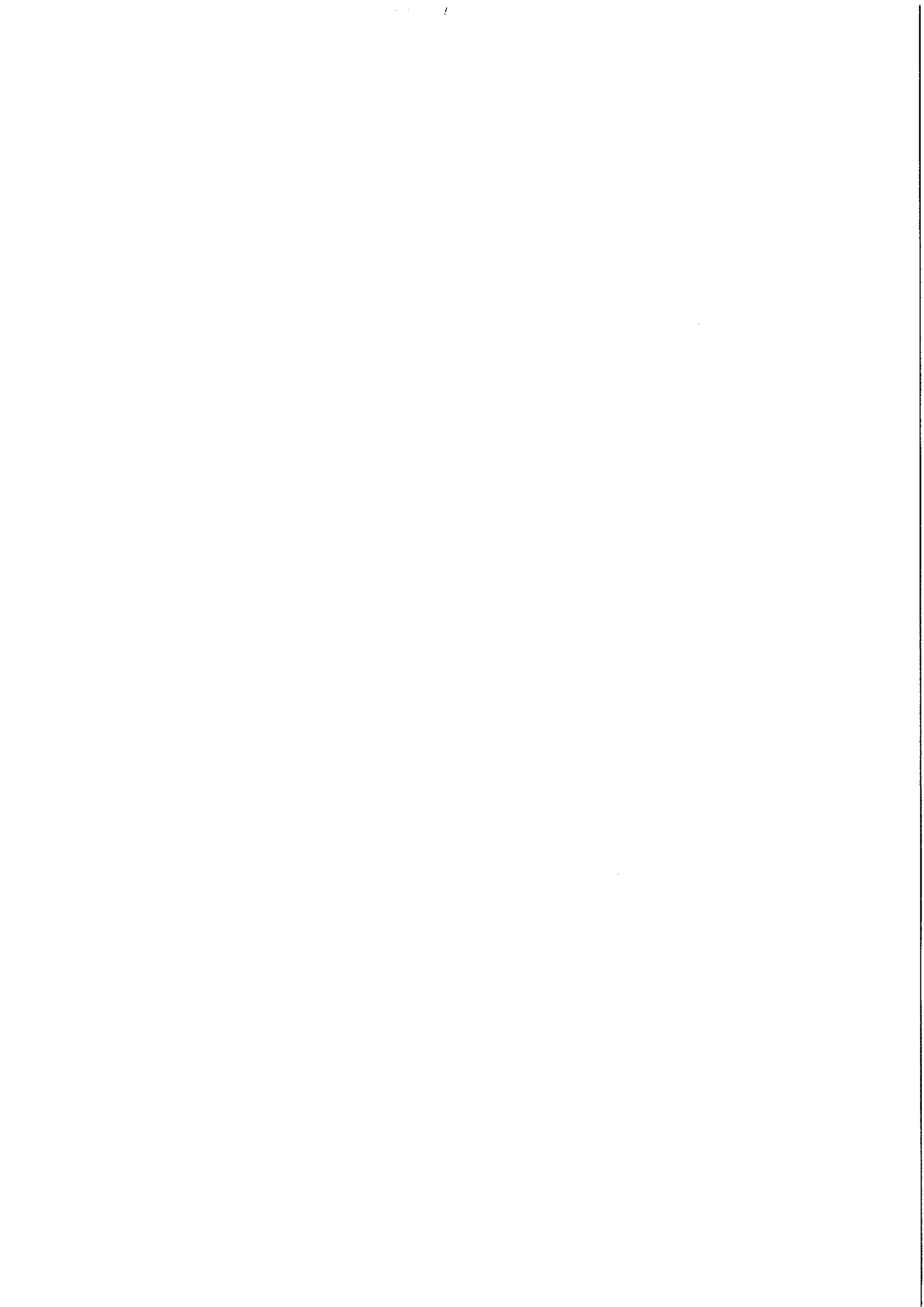
2 TOURS DE 20Km



Parcours CàP Distance M



1 Aller-retour = 10Km





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 967

du 1^{er} septembre 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

organisant la suppléance de Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, du mercredi 2 au vendredi 4 septembre 2015

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Jean-Luc BLONDEL ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Luc CHOUCKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et de M. Luc CHOUCKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, du mercredi 2 au vendredi 4 septembre 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Pendant l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et de M. Luc CHOUCKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône du mercredi 2 septembre 2015 à 5 h 30 au vendredi 4 septembre 2015 à minuit, la suppléance de la préfète de la Haute-Saône est exercée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure.

Article 2 Pendant cette suppléance, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, bénéficie de la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 de l'arrêté n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCKAIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1^{er} septembre 2015
La préfète

Marie-Françoise LECAILLON



